



DELIBERATIONS

*

L'an deux mille quatorze, le 13 novembre

Le Conseil Municipal de la commune de Salaunes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CASTAGNEAU, Maire.

Date de convocation le

Présents :

Absents:

Absents représentés :

~~~~~

Le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2014 a été adressé en date du 07 novembre aux membres de l'assemblée municipale.

Le compte rendu est adopté à .

~~~~~

ORDRE DU JOUR

35- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le SIEM- mise aux normes des foyers lumineux de la commune

36- achat de fournitures administratives et scolaires : renouvellement du groupement de commandes entre le Communauté de Communes la Médullienne et les communes

37- équipement informatique de l'école

38- adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

39- Commune de Sainte Hélène : élaboration de son Plan Local d'Urbanisme

40- construction d'une classe modulaire : choix des entreprises et travaux complémentaires

41- Décision modificative N°1, budget principal de la commune

42- Décision modificative n°1, budget bois de la commune

43- avis sur le rapport annuel régaz 2012/2013

44- approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et d'assainissement de l'année 2013

~~~~~

### **35- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le SIEM- mise aux normes des foyers lumineux de la commune**

**Vu** les lois dites « Grenelles » qui imposent aux communes la mise aux normes de leur réseau d'éclairage public

**Vu** la délibération n°04092011 du 19 septembre 2011 du SIEM par laquelle le conseil syndical, à l'unanimité, à :

- Décidé de rendre prioritaire les travaux de mise aux normes des réseaux d'éclairage public communaux,
- Proposé aux communes qui souhaitent s'associer à cette opération, de conclure avec elles une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'éclairage public, laquelle interviendra lorsque l'évaluation du montant des travaux de mise aux normes de leur réseau d'éclairage public, sera établie, sur la base du diagnostic de l'existant,
- Décidé que le syndicat intercommunal d'électrification du Médoc prendra en charge 80% du montant HT des travaux,
- Autorisé le président, à négocier l'emprunt nécessaire au financement de cette opération,
- Autorisé le président, à signer le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique de l'éclairage public et tout document y afférent,
- Une délibération du conseil syndical interviendra pour formaliser le montage définitif de l'opération,

**Vu** la délibération n°27/10/2011 du conseil municipal en date du 27 octobre 2011 décidant d'adhérer à cette opération,

**Vu** le marché signé le 28 juin 2013 avec le cabinet FONVIEILLE au terme duquel l'attributaire du marché doit établir un diagnostic complet des foyers lumineux (y compris les travaux de sécurité qui incombent à la commune), établir un état quantitatif et qualitatif des travaux,

**Considérant que**, s'agissant de notre commune, le cabinet FONVIEILLE a rendu compte de sa prestation et a remis à la commune un document technique comprenant les travaux qui pourraient être exécutés par le SIEM dans le cadre d'une convention de mandat et ceux qui restent à la charge de la commune,

**Considérant que** le conseil municipal doit :

- Décider, s'agissant des travaux de mise aux normes, de faire réaliser tout ou partie des travaux par le SIEM,
- En confier la maîtrise d'ouvrage au SIEM,
- Autoriser le Maire à signer la convention de mandat à intervenir, laquelle (en particulier les articles 2 « contenu du programme, enveloppe financière prévisionnelle et article 3 « mode de financement de l'opération ») pourra faire l'objet d'un réajustement en fonction du résultat de l'appel d'offres. Dans ce cas, un avenant à ladite convention sera proposé par le SIEM et négocié avec la commune. Cette convention de mandat pourra également faire l'objet d'un avenant, si la commune décide un équipement autre que celui proposé par le SIEM, puisque la mise aux normes de cet équipement devra être directement assurée par la commune,

**Considérant que** le SIEM fournira à la commune, maître d'ouvrage, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA. Ce document permettant au maître d'ouvrage :

- D'intégrer ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire sur l'exercice 2015 (instruction M14- Dépense au 2315 ou 2153 – recette au 1021) du montant TTC et de comptabiliser cet ouvrage dans son patrimoine
- Emettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif certifié

**Considérant que** le montant HT des travaux s'élève à 24.400 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

- Décide de faire réaliser les travaux de mise aux normes de foyers lumineux
- Confie la maîtrise d'ouvrage au SIEM
- Autorise Monsieur le Maire à :
- Signer la convention de mandat à intervenir ci-jointe
- Mandater sous 30 jours, après réception du titre exécutoire les appels de fonds émis par le SIEM

36- achat de fournitures administratives et scolaires : constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes la Médullienne et les communes, les regroupements intercommunaux qui souhaitent s'associer à cette démarche

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le contrat de fournitures administratives et scolaires arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes Médullienne,

Vu l'article 8-2 titre II, dispositions générales du code des marchés publics,

Vu l'article 8-VII-titre II- dispositions générales du code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Médullienne en date du 04 novembre 2014 décidant la constitution d'un groupement de communes pour l'achat de fournitures administratives,

Considérant que le marché concernant l'achat de fournitures administratives et scolaires arrive à son terme le 11 janvier 2015,

Considérant que le rôle de la communauté de communes consisterait en la mise en place, le suivi de la consultation, chaque collectivité assurant ensuite, pour ce qui la concerne, l'exécution du marché qui pourrait être passé pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature,

Considérant qu'au terme de l'article 8 précité du code des marchés publics une

convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Un coordonnateur – mandataire doit être désigné lequel sera chargé, au nom de l'ensemble des membres du groupement de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de la consultation, Considérant que chaque commune adhérente du groupement doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, \_\_\_\_\_, décide d'accepter les propositions mentionnées suivantes et de :

- Désigner la communauté de communes la Médullienne représentée par son président, en tant que coordonnateur-mandataire du groupement de commande à constituer, entre la communauté de communes Médullienne, les communes adhérentes et les regroupements intercommunaux qui le souhaitent.
- Autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché, pour une durée de trois ans à compter de sa signature, avec le Président de la communauté de communes et les collectivités précitées.
- Nommer M \_\_\_\_\_ en tant que représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offre spécialement constituée
- S'engager pour ce qui la concerne à signer le marché et à en assurer l'exécution
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 et suivants,

### 37- équipement informatique de l'école

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet d'acquisition d'équipements informatiques au profit de l'école communale qui fait suite à la consultation de trois entreprises. Cet équipement permettra notamment aux enfants de passer le Brevet Informatique et Internet (B2I).

Au vu du tableau comparatif présenté, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise d'un montant total de \_\_\_\_\_ HT et \_\_\_\_\_ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à \_\_\_\_\_ :

- Décide de l'acquisition et de l'installation du matériel informatique pour un montant de \_\_\_\_\_, compte 2183 du budget 2014.

### 38- Adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel.

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 12 juill et 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Salaunes a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix,

Considérant que les syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Salaunes au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré à des membres :

- L'adhésion de la commune de Salaunes au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- De mandater les syndicats départementaux d'énergies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Salaunes est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Salaunes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

### **39- Commune de Sainte Hélène : élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal de Sainte Hélène a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur son territoire. Conformément au code de l'urbanisme, la Commune de Salaunes, en tant que commune limitrophe, est incitée à faire connaître son souhait d'être consultée ou non au cours de l'élaboration du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ,

- Souhaite être consulté lors de cette élaboration.

40- construction d'une classe modulaire : choix des entreprises et travaux complémentaires

Par délibération du 17 avril 2014, le conseil municipal a validé le principe d'un recours à un bâtiment modulaire et à la réalisation d'une consultation concernant l'extension de l'école communale.

La commission d'appel d'offres a sélectionné le cabinet Arktic comme maître d'œuvre et l'entreprise Dassé pour réaliser les travaux.

Le montant global des travaux est de 169 390 euros HT et de 203 268 euros TTC.

Ce montant doit être modifié en application :

- D'une proposition de moins-values d'un montant de 3980.10 euros HT et 4776.12 euros TTC
- De travaux complémentaires portant sur le dévoiement de réseaux d'un montant de 3215 euros HT et 3858 euros TTC

Monsieur le Maire présente les sous-traitants qui interviendront sur le chantier :

- Entreprise Pitarch, 1 impasse Pioche, Biarritz, pour la réalisation de la peinture, des plafonds, revêtement de sol, pour un montant maximum de 7547 euros TTC
- Entreprise Euro Bois, 11, route de la Gare, Benesse les Dax, pour la charpente, pour un montant maximum de 12 364 euros TTC
- Entreprise Pendanx, 12 rue de l'Ailley, Virelade, pour la plomberie-chauffage pour un montant maximum de 10 201.50 euros TTC
- Entreprise Inéo, 5, rue Jean Perrin, Pessac, pour l'électricité, plafond, VMC, pour un montant maximum de 14 640.01 euros TTC
- Entreprise Campistron, 302 rue de la Gare, Magescq, pour la maçonnerie, VRD, installation chantier pour un montant maximum de 45 944.04 euros TTC

Les explications de Monsieur le Maire entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à

- Prend note de ce qui a été exposé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure et à signer les documents nécessaires à l'application de ce marché

41- Décision modificative n°1

Afin de faire face aux nouvelles dépenses de personnel liées aux absences de certains agents et de pouvoir faire face à des dépenses imprévues au niveau des travaux de la nouvelle classe, il est proposé de prendre la DM suivante :

| Désignation                                                                    | Budgété avant DM  | Diminution     | Augmentation   | Budget après DM   |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|----------------|-------------------|
| <b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>  | <b>660 691.14</b> | <b>-20 000</b> | <b>+ 20000</b> | <b>660 691.14</b> |
| 21 Immobilisations corporelles                                                 | 230 345.57        | -20 000        | 0              | 210 345.57        |
| 2111/21                                                                        | 83 000            | -10 000        | 0              | 73 000            |
| 21538/21                                                                       | 10 000            | -10 000        | 0              | 0                 |
| 23 Immobilisations en cours                                                    | 200 000           | 0              | 20 000         | 220000            |
| <b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b> | <b>313 800</b>    | <b>-5000</b>   | <b>+5000</b>   | <b>313 800</b>    |
| 012 charges de personnel                                                       | 308 600           | 0              | 5000           | 313 600           |
| 6413/012                                                                       | 32 000            | 0              | 5000           | 37 000            |
| 67 charges                                                                     | 5200              | -5000          | 0              | 200               |

|                 |      |       |   |     |
|-----------------|------|-------|---|-----|
| exceptionnelles |      |       |   |     |
| 673/67          | 5200 | -5000 | 0 | 200 |

#### 42- décision modificative n°1, budget bois

Il est proposé de réaliser une DM afin d'augmenter le compte 61551, entretien du matériel roulant :

| Désignation                                                             | Budgété avant DM | Diminution | Augmentation | Budget après DM |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|--------------|-----------------|
| Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM | 28 120.62        | - 1 000    | + 1000       | 28 120.62       |
| 011 Charges à caractère général                                         | 26 750           | 0          | + 1000       | 27 750          |
| 61551/011                                                               | 5000             | 0          | +1000        | 6000            |
| 022 dépenses imprévues                                                  | 1370.62          | - 1000     | 0            | 370.62          |
| 022/022                                                                 | 1370.62          | - 1000     | 0            | 370.62          |

#### 43- avis sur le rapport annuel régaz 2012/2013

Monsieur le Maire explique les éléments essentiels du rapport annuel du gestionnaire du service public de distribution de gaz de ville.



Ce rapport met l'accent sur la sécurité et la qualité de service de REGAZ et sur le développement de son marché s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

L'âge moyen du réseau est de 21 ans. Sur l'année 2012/2013, il n'y a eu aucune intervention pour fuite de gaz et une intervention pour endommagements d'ouvrages gaz causés par les entreprises de travaux publics ou des tiers.

Le nombre total de compteur est passé de 108 pour l'année 2011/2012 à 104 pour l'année 2013/2014. La quantité d'énergie acheminée est de 7.347.327 KWh contre 5.985.197 pour l'année 2011/2012.

Une hausse des tarifs sera pratiquée sur l'année 2013-2014 :

Tarification pour l'année 2012-2013 :

|    | Tranche de consommation en MWH | Abonnement annuel en euros | Terme annuel de capacité En euros/MWH/j | Prix proportionnel en euros/MWH |
|----|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------|
| T1 | 0-6                            | 36.24                      |                                         | 32.87                           |
| T2 | 6-300                          | 166.20                     |                                         | 7.05                            |
| T3 | 300-5000                       | 585.72                     |                                         | 5.39                            |
| T4 | >5000                          | 12789.00                   | 217.08                                  | 0.86                            |

Tarification pour l'année 2013-2014 :

|    | Tranche de consommation en MWH | Abonnement annuel en euros | Terme annuel de capacité en euros/ MWH/j | Prix proportionnel en euros/MWH |
|----|--------------------------------|----------------------------|------------------------------------------|---------------------------------|
| T1 | 0-6                            | 38.52                      |                                          | 35.00                           |
| T2 | 6-300                          | 176.88                     |                                          | 7.52                            |
| T3 | 300-5000                       | 623.16                     |                                          | 5.74                            |
| T4 | >5000                          | 13607.52                   | 231.00                                   | 0.93                            |

Les explications de Monsieur Le Maire entendues,  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **prend acte de cette présentation.**

#### **44- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2013**

Conformément à l'article L 2222-5 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire est chargé de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau.

Le SIAEPA regroupe les communes de Castelnau de Médoc, Avensan, Moulis en Médoc, Listrac en médoc et Salaunes. Le syndicat a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de transport des eaux à la société Véolia Eau.

La répartition des tâches est donc la suivante :

- prestation à la charge de l'exploitant : gestion des abonnés, gestion du service, renouvellement
- prestation à la charge du syndicat : financement des travaux d'extension et renforcement des ouvrages et canalisations, mise aux normes des ouvrages.

Concernant l'eau potable, le syndicat dispose de trois forages : la pailleyre et l'hospice à Castelnau ainsi que Villegeorges à Avensan.

L'eau destinée à la consommation fait l'objet de nombreuses analyses pour en vérifier la conformité aux normes et permettre de livrer aux consommateurs une eau saine. L'eau est de très bonne qualité et doit seulement subir un traitement de déferrisation (suppression du fer sur Villegeorges) et de chloration pour être distribuée. Cette chloration a pour fonction de tuer les bactéries qui proliféreraient dans les réseaux.

L'eau distribuée fait l'objet de nombreuses analyses à la fois par l'exploitant et par l'ARS.

Pour l'année 2013, les résultats sont les suivants :

| Paramètres       | Origine    | Nombre d'analyse | Nombre de conformité | %     |
|------------------|------------|------------------|----------------------|-------|
| bactériologiques | ARS        | 27               | 27                   | 100%  |
|                  | exploitant | 294              | 294                  | 100%  |
| Physico-chimique | ARS        | 33               | 30                   | 90.9% |
|                  | exploitant | 194              | 192                  | 99%   |
| TOTAL            |            | 548              | 543                  | 99.1% |

La non-conformité physico-chimique correspond à 3 dépassements du taux de fluor avec la valeur de 1910 ug/l au maximum sur la commune d'Avensan pour une valeur seuil de 1500 ug/l.

Ces dépassements résultent de la minéralisation de la nappe dans laquelle le forage de Villegeorges prélève l'eau. Le SIEPA dispose d'une dérogation préfectorale pour

ce paramètre et réalise actuellement une étude pour trouver une ressource complémentaire permettant de revenir au seuil réglementaire.

La consommation moyenne annuelle par abonné est de 106 m<sup>3</sup>. Elle est similaire à la valeur des années précédentes.

Le coût global en 2013 pour une facture standard (120 m<sup>3</sup> par an) est de 200.85 euros soit un prix moyen de 1.67 euros par m<sup>3</sup>.

Le prix total de l'eau est le suivant pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an :

| Prix eau potable pour 120 m <sup>3</sup> par an                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Part syndicat – couverture des frais financiers des investissements et fonctionnement du syndicat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 81.64 euros  |
| Part exploitant – couverture des frais d'exploitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 61.42 euros  |
| Taxes et redevance Agence de l'eau <ul style="list-style-type: none"><li>- redevance préservation des ressources en eau perçue par l'Agence de l'eau Adour Garonne</li><li>- taxe de lutte contre la pollution prélevée par l'agence de l'eau pour communes qui disposent d'un assainissement collectif. Cette redevance sert à financer les études et les investissements en matière d'eau et d'assainissement.</li><li>- TVA de 5.5 vu que service de l'eau potable est un service à caractère industriel et commercial.</li></ul> | 47.32 euros  |
| Total TTC eau Potable pour 120 m <sup>3</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 200.85 euros |
| Prix en eau potable TTC pour 1 m <sup>3</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 1.67 euros   |

Concernant l'assainissement, conformément à l'article L 2222-5 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire est chargé de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées.

Le syndicat a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de traitement des eaux usés à la société Véolia Eau.

La répartition des tâches est donc la suivante :

- prestation à la charge de l'exploitant : gestion des abonnés, gestion du service, renouvellement
- prestation à la charge du syndicat : financement des travaux d'extension et renforcement des ouvrages et canalisations, mise aux normes des ouvrages.

Concernant l'assainissement, pour une facture standard (120 m3 par an), le prix global est de 385.87 euros.

| Prix assainissement                |              |
|------------------------------------|--------------|
| Part syndicale                     | 230.32 euros |
| Part délégataire                   | 337.02 euros |
| Redevance modernisation            | 27.00 euros  |
| Total TTC assainissement de 120 m3 | 389.51 euros |
| Prix assainissement TTC pour 1 m3  | 3.24 euros   |

Les explications de Monsieur Le Maire entendues,  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**DECIDE :**

- D'APPROUVER les rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement
- 
- CHARGE Monsieur le Maire de tenir ces documents à disposition du public

Le débat étant clos, la séance levée à

Le Maire,  
JM CASTAGNEAU

Le Secrétaire de Séance,

Les Conseillers,

|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |